



REGLEMENT COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT 2024

EPREUVE : 36^e COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT

DATE : DIMANCHE 24 MARS 2024

ORGANISATEUR : A. S. A. TORNACUM Asbl.

N° D'ENTREPRISE : 0418.458.493

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

Le jour de l'épreuve : Bus ligne de départ : Ferme Rose, 31, rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

01/03/2024		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
01/03/2024		Date de début des engagements
15/03/2024	12H00	Clôture des inscriptions à droits simples
19/03/2024	12H00	Clôture des inscriptions à droits majorés (+20%)
22/03/2024	12H00	Clôture des inscriptions à droits majorés (+30%)
21/03/2024	20H00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
24/03/2024	7H30 7H30 11H00 11H30	Ouverture du Secrétariat et des Vérifications Administratives Ouverture des Vérifications Techniques Fermeture des Vérifications Techniques Fermeture du secrétariat et des Vérifications Administratives
	8H30	Séances d'essais obligatoires
	12H00	Fin des séances d'essais
	12H30	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à prendre le départ
	13H00	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent chronométré, <u>affichage des résultats finaux officiels</u>

		30' après l'affichage des résultats officieux, <u>affichage des résultats OFFICIALES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>
--	--	---

II ORGANISATEUR

ASBL: A.S.A. TORNACUM

N° d'entreprise : 0418.458.493

N° d'identification ASAF : HT-01.

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : F.-X. BRUNEAU..... Lic. ASAF : HT200
- Directeur(s) de course adjoint(s) : E. D'HAENENS..... Lic. ASAF : HT351
- Secrétaire du meeting: J.-Y. DELCOIGNE Lic. ASAF : HT280
- Directeur de la sécurité : F. SOETE..... Lic. ASAF : HT203
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) :J.-P. DELEERSNYDER (Marshal Group)..... Lic. VASV1083
- Chargé des Relations avec les concurrents : B. DEBAENE..... Lic.ASAF : HT204
- Chef de la sécurité de la Côte ; P. MOERNAUT (EMS) Lic.ASAF : LG21896
- Responsable du parc des coureurs :E. D'HAENENS..... Lic. ASAF : HT351
- Bureau des calculs : P. WATHELET
- Chronométrage : ASA TORNACUM.
- Secours médicaux : 2 Médecins
 - o Médecin Coordinateur : Dr TAMINIAUX Didier.
 - o Equipe médicale : CRS TEAM.
 - o Equipe de désincarcération : CRS TEAM.
 - o Ambulances : **AMBUCE R.T.** Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège : SAVARY Remy Lic. ASAF :NA954.
Membre : WALBRECQ Laurent Lic. ASAF :HT022.
- Commissaires techniques ASAF Président de Collège : LIBOIS Didier Lic. ASAF :NA863
Membre : DAELS Didier Lic. ASAF ;NA944
- Secrétaire : Mme GEERTS Elodie Lic : ASAF :NA921
- Inspecteur- Sécurité (ASAF) : SEVRIN Lambert Lic. ASAF :LG419

V PERMANENCES

- Jusqu'au 23 mars 2024 à 20 heures
F.X. BRUNEAU, Secrétariat ASA TORNACUM, rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU Tél/Fax : 069/22.97.03 Mail : asa.tornacum@gmail.com
- Le 24 mars 2024, à partir de 7h30
J.-Y. DELCOIGNE, direction de course, bus, line de départ – Tél. : 047932.82.02
- Après l'épreuve :F.X. BRUNEAU, Secrétariat ASA TORNACUM, rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU Tél/Fax : 069/22.97.03 Mail : asa.tornacum@gmail.com
- Internet : asa.tornacum@gmail.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité

Le dimanche 24 mars 2024, l'ASBL ASA TORNACUM organise, l'épreuve dénommée

COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT.

*Cette épreuve entre en ligne de compte pour :

Les championnats et éventuels challenges de la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que pour les championnats et les éventuels challenges des diverses CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

Elle sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Article 2 : Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS
Par conséquent pas de TP possible, y compris pour les détenteurs de licences RACB.
Toutefois, les participants aux Divisions « Access » et « Histo-Démo » pourront solliciter un Titre de Participation journalière (TP -L) à 20 €.**

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

Article 3 : Parcours

- 3.1. Route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN
- 3.2. Longueur de la côte : 2200 mètres.
- 3.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres.

Article 4 : Sécurité

4.1. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

4.2. Comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) - Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints

Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (50kmh) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. **50 mètres**.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.3 De façon à éviter toute perte de temps et garantir leur sécurité, les pilotes auront l'obligation – dès l'annonce par un officiel responsable du parc d'attente (tant au départ qu'à l'arrivée) – de reprendre place dans leur véhicule pour rester groupés dans le convoi formé par un véhicule officiel les ramenant au parc de départ. Ceci vaut tant pendant le déroulement de l'épreuve que lors du dernier trajet de retour au parc fermé.

4.4. **Pénalité** pour comportement irresponsable ou inadéquat en **Histo-Démo** ou en **Access (Voir 5.2.1 et 5.2.2 ci-dessous)**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à - tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Voitures admises :

- Division 1 :** Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc
- Division 2 :** Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc
- Division 3 :** Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc
- Division 4 :** Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel : Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

> **Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.**

>

* 5.2. Divisions facultatives

Les véhicules des divisions ci-après sont admis au départ de l'épreuve.

* 5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

* 5.2.2. Division Access :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

***Rappels :**

- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et aux Divisions facultatives « Access » et/ou « Histo Démo » est INTERDITE ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.

- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;

- L'organisateur **ne pourra pas** y accepter les "doublons" ;

* 5.2.3. Licence – Permis de conduire

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions « Histo Démo » et « Access », **une licence « L » annuelle (30 €)** est nécessaire et suffisante (**, éventuellement). Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

() La détention d'un TP-L pourra remplacer la licence L annuelle, pour cette épreuve**

***IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions « Histo-Démo » et « Access » des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

La présente réglementation sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.3. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

L'engagement à l'épreuve se fera via la plate-forme d'engagement en ligne de la Fédération www.asaf.be.

La fiche des "Vérifications" adéquate ainsi que le document "Copies des licences" du concurrent **DEVRONT être téléversées sur cette même plate-forme, afin que l'inscription soit validée,**

- **Entre le 01/03/2024 et le vendredi 15 mars 2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;**
- **Au plus tard, le mardi 19 mars 2024 avant 12h00, avec une majoration automatique du droit d'engagement de 20%**
- **Au plus tard, le jeudi 21 mars 2024 avant 12H00, avec une majoration automatique du droit d'engagement de 30 %.**

Passé ce délai, il ne sera plus possible de s'inscrire à l'épreuve

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments.**

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

N° :BE36-2750-1492-2281 BIC : GEBABEBB de ASA TORNACUM ASBL, 7, rue Dubus, 7506 WILLEMEAU

Intitulé : **CC MSA2024 + Nom & Prénom du pilote + la CLASSE & la DIVISION**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Le paiement du droit d'engagement se fera UNIQUEMENT par **virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit.**

Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement le **nom du pilote désigné, la mention de l'épreuve concernée ainsi que les Div. et Cl. sollicitées.**

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits déjà, obligatoirement, augmentés, le cas échéant, pour inscription tardive, seront majorés de **25%** (y compris pour la Division "Histo-Démo" (voir Art. 5 du RTG)

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont **impérativement tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé "Copies des licences", reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF -VAS en cours de validité (càd année **2024**)).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

6.3. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas. (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture des Vérifications Administratives de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant l'ouverture des Vérifications Administratives le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à **120 € pour les Divisions 1 à 4**

Ceux de la Division "**Histo-Démo**" et de la Division « **ACCESS** » s'élèvent à **60 €**

Les montants des droits d'engagement seront éventuellement majorés de 20% pour les inscriptions enregistrées entre le 01.03.2024 et 19.03.2024 à 12h00, comme stipulé à l'art. 6.1 du présent règlement, et s'élèveront à 144€ pour les Div. 1 à 4 et à 72€ pour les Histo Démo et Access

Les montants des droits d'engagement seront éventuellement majorés de 30% pour les inscriptions entre le 19.03.2024 à 12h00 et le jeudi 21 mars 2024 à 12h00, comme stipulé à l'Art. 6.1 du présent règlement, et s'élèveront alors à 156€ pour D1 à 4 et à 78€ pour les Histo Démo et Access.

6.5. La communication de la liste des engagés se fera le vendredi 22 mars à 20h30 par affichage et via les canaux de communication habituels (voir ci-dessous) :

- **Page Facebook** du club : AsaTornacum

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions "Histo-Démo" (D5) et "Access" (D6) l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de **1 Euro**.

6.6. Le nombre de véhicules admis est fixé à 100 pour l'ensemble de toutes les Divisions. 1,2,3 et 4

Le nombre minimum de véhicules admis dans les Divisions facultatives éventuelles, est fixé à 5% de celui des Divisions 1, 2, 3 et 4.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et "Histo-Démo" et/ou "Access", d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

Total maximal de participants : 100

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisant, etc.).

Article 7 : Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail à l'adresse asa.tornacum@gmail.com **AVANT le jeudi précédant immédiatement l'épreuve à 12h00.**

Passé ce délai, tout concurrent qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8 : Vérifications Techniques

8.1. Les Vérifications techniques

Auront lieu le dimanche 24 mars 2024, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN, suivant un timing que l'organisateur aura établi et qui sera communiqué aux concurrents par E-mail.

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 9 : Chronométrage : sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : OUI

9.2. Liaison entre départ et arrivée : RADIO TEL

Article 10 : Essais

10.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le **Dimanche 24 mars 2024 de 8h30 à midi.**

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

10.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

10.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11 : Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles.**

En cas d'impossibilité, au vu des alea de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur **en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs des deux Fédérations.**

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais.**

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 8h30

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13 h.

ATTENTION : Le classement établi sur les temps réalisés aux séances d'essais générera l'ordre de départ pour les montées officielles, mais dans l'ordre inverse (du plus lent au plus rapide) aussi bien en Divisions 1-2-3 confondues, tout s'abord, qu'en Division 4, ensuite.

11.2. Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.

- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.

11.3. Les départs seront donnés à partir de 13 h., le dimanche 24 mars 2024, selon l'ordre inverse des numéros du classement général des essais (Les plus lents pour commencer).

Article 12 : Divers

- 12.1. Dans toutes les Divisions, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).**
- 12.2. L'affichage des résultats se fera sur tableau au bus de départ, ainsi que via le site internet de l'organisateur.**
- 12.3. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13 h., rue de Mont-St-Aubert à KAIN.**
- 12.4. Rappel : Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ses droits d'engagement pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit**
- 12.5. Le parc des Coureurs est situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN.**
- 12.6. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).**
- 12.7. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).**
- 12.8. Tout comportement irresponsable ou inadapté pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou irrévérencieux vis-à-vis des officiels en fonction (organisateur ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, également, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.
Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité**

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs
 - Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
 - La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **130 MINUTES APRES L'OFFICIALISATION DES RESULTATS**
 - Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.**
- 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.**
- 13.3. Première Dame**
- 13.4. Classement par CLASSES.**
- 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.**
- 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.**

Article 14 : Dispositions diverses

- 14.1. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général et le Règlement Particulier des Courses de Côte/ Sprint de l'ASAF auxquels les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.2. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui s'imposent.**
- 14.3. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.**

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Didier VANESSE, pour la CSAP HAINAUT Lic. N° HT356 en date du 21/02/2024.

Jean-Claude DORMAL, pour le GT ASAF, Lic. N°LG415 en date du 22/02/2024.

Katia Liemans, pour le secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 902 en date du 01/03/2024.

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Laurent WALBRECQ, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° HT022 en date du 11 DECEMBRE 2023

Club organisateur : ASA TORNACUM ASBL Epreuve : Course de Côte de MONT-ST-AUBERT Date:Dim 24 /03/2024	N°
Bulletin d'inscription à renvoyer du 28/02/2024 au 15/03/2024 à 12h (droit simple) OU du 16/03/2024 au 22/03/2024 à 12h (droit majoré) Sur la plateforme d'engagement en ligne de l'ASAF : www.asaf.be Ainsi que les autres formulaires annexés, dûment complétés ET signés.	

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION				
Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)			
Nom :	Si pseudonyme : / « »	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :		N° :
Code postal :	Localité :		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX
<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV
<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	N° Licence	Type
		Ecurie	

VEHICULE :	Marque :	Type :
Année de fabrication :	Passeport technique ASAF N° :	Cylindrée : cc
Numéro attribué à la voiture :		TURBO : OUI / NON

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16 / 17 (*)
		Lic. A4	/ 9 / 10 (*)
		Lic. C1	
		Lic. L1	Access (*)
(*) voir Prescriptions Sportives AS			
Division Histo Démo	→ Pas de double		
Division Access	→ Pas de doublons. (1 participation en Access et 1 en Histo Démo est possible)		

A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture	
Nom du 1er Pilote	Nom du 2ème Pilote

Passage aux vérifications administratives : dimanche matin (7h30 à 11h30)

) Passage aux vérifications techniques : dimanche matin (7h30 à 11h00)
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D.	Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.	
Fait à	le / / (Faire précéder la signature de la mention « <i>Lu et approuvé</i> »)

Epreuve : COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT	N°
Date : Dimanche 24 mars 2024	
VERIFICATIONS	
Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. <i>Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES</i>	
Signature du pilote	

PILOTE/CONDUCTEUR												
Nom :			Si pseudonyme :				Prénom :			Signature		
..... / « »				
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE					
Marque - Type		Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
		cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR			
N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage	VIA LE SITE WWW.ASAF.BE	remorquage	
Documents de bord		s ASAF	
Réservoir d'essence		SAF PH N°	
Canalisation d'essence		(Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière			Divers :
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		<u>Nom/Cachet :</u>	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

--	--	--

Epreuve : COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT

N°

Date : Dimanche 24 mars 2024

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature									
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		Je m'inscris en
		<input type="checkbox"/> en Histo/Démo <input type="checkbox"/> en Access

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu

VIA LE SITE
WWW.ASAF.BE

Spécifique "Access"

Je, soussigné, reconnais sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux dispositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé" :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	Divers :
Eclairage	Divers :
Ceintures de sécurité / Harnais	
Extincteur	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Casque / Hans	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Pneumatiques	
COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Licence N° :	
Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

Copies de vos licences "sportives" 2024

N°

Pilote :

Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

VIA LE SITE
WWW.ASAF.BE

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences "Sportives" ASAF, VAS ;